



# TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

## Employeur de salariés agricoles

Ce dispositif ne peut être utilisé que pour embaucher des salariés à durée déterminée de 3 mois maximum et vous permet de réaliser 12 formalités liées à l'embauche.

**Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous communiquons :**

Le montant du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : **10,57 €**

Le montant du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> mai 2022 : **10,85 €**

Le montant du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> août 2022 : **11,07 €**

*ou selon le cas*

Le salaire horaire brut conventionnel

Le taux à appliquer par activités d'entreprise pour le calcul des cotisations et contributions (sur la part de salaire inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale soit 3 428 € par mois).

Ce document vous indique les 2 taux de cotisations nécessaires pour réaliser le volet paie TESA (à compter du 01/01/2022)

### MSA Marne Ardennes Meuse

24 bd Roederer - CS 30001 - 51077 Reims Cedex

Employeurs de main-d'oeuvre

**N°Cristal 09 69 36 60 52**

APPEL NON SURTAXE

Le TESA est en ligne sur [marne-ardennes-meuse.msa.fr](http://marne-ardennes-meuse.msa.fr)  
Accès permanent 24h/24, rapide, gratuit et sécurisé.



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

Activités au 01/01/2022	Taux ligne E	Taux ligne F	Taux non-domicilié en France
Polyculture élevage, exploitations maraîchères, horticoles, et de pépinières, arboriculture fruitière, entreprises de travaux agricoles, CUMA	19,248 %	2,855 %	17,983 %
Paysage	18,825 %	2,855 %	17,63 %
Sylviculture, entreprises de travaux forestiers	18,781 %	2,849 %	17,60 %
Centres équestres	18,957 %	2,856 %	17,76 %
Activité au 01/08/2022	Taux ligne E	Taux ligne F	Taux non-domicilié en France
Polyculture élevage, exploitations maraîchères, horticoles, et de pépinières, arboriculture fruitière, entreprises de travaux agricoles, CUMA	19,344 %	2,893 %	18,06 %

- **La ligne E** correspond au calcul des cotisations maladie, vieillesse, chômage, retraite complémentaire, AGFF, prévoyance, AFNCA/ANEFA/PROVEA et CSG déductible.
- **La ligne F** correspond au calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.
- **Les taux étranger** pour les salariés non domiciliés en France ne sont pas redevables des contributions CSG/CRDS mais le taux maladie est plus élevé.

**Retraite complémentaire et prévoyance** : Les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire et de prévoyance sont inclus dans le taux ligne E. Toutefois, la MSA ne recouvre pas les cotisations dues pour le compte de la CCPMA. Vous devrez donc reverser celles-ci à cet organisme.

### ► Détail des taux de cotisation de la part ouvrière

Cotisations	Part ouvrière	
	Salarié domicilié fiscalement en France	Non-domicilié en France
Maladie, maternité, invalidité, décès	-	5,50 %
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90 %	6,90 %
Vieillesse sur totalité	0,40 %	0,40 %
Retraite complémentaire	3,93 %	3,93 %
AGFF	0,86 %	0,86 %
■ Prévoyance décès paysagistes (non cadres)	0,03 %	0,03 %
■ Prévoyance GIT polyculture, élevage, CUMA, exploitations maraîchères, horticoles, de pépinières et de serres, exploitations d'arboriculture fruitière, ETAR	0,383 % au 01/01/2022	0,383 % au 01/01/2022
	0,46 % au 01/08/2022	0,46 % au 01/08/2022
■ Prévoyance décès centres équestres	0,16 %	0,16 %
AFNCA/ANEFA/PROVEA ASCPA	SAUF POUR LES COOPÉRATIVES	0,01 %